

**ARRETE MUNICIPAL N°2024 - 149**  
**Portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**  
**de la Commune de Fléac**

**Le Maire de la Commune de Fléac,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, retrait et gonflement des sols argileux, glissement de terrain, tremblement de terre, accident industriel, transport de matières dangereuses ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Fléac est mis à jour à compter de ce jour.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de la Charente.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente.

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Fléac, le 09/12/2024  
Madame le Maire  
**Hélène GINGAST**

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission à la préfecture le : 09 DEC. 2024  
Réception préfecture du : 09 DEC. 2024  
Et de la mise en ligne du : 10 DEC. 2024

